



Commune
N°
de
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

20 DEC. 2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 66/2023

Approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de deux camions de collecte

Date de convocation :
6 décembre 2023

Date d'affichage :
6 décembre 2023

Date de séance :
12 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 12 décembre 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom - Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire		X	
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			M. TUPANA
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courriers n° HC/105414/IDV-ISLV/awch du 1 juin 2022 et n° HC/117446/SAISLV du 17 juillet 2023, les différentes demandes de subventions de la Commune auprès du Contrat de développement et de transformation (CDT) pour l'acquisition d'engins de collecte se sont vues refusées. L'avis de la DIREN (Direction de l'Environnement) reposait, en partie, sur le « manque de cohérence entre la poursuite du financement des véhicules de collecte de déchets (...) allant à la décharge (contrôlée de Mumuvai) sans revalorisation. » aboutissant ainsi à un rejet de nos dossiers. En parallèle, toutes nos demandes pour travailler avec la DIREN, notamment via l'intermédiaire de la Direction de l'Ingénierie Publique du haut-commissariat, étaient refusées ne nous permettant donc pas d'établir un dialogue entre la commune et les institutions du Pays.

Depuis le 30 avril 2023, la gouvernance du Pays a changé et d'autres discussions ont pu être entamées avec la DIREN et l'ensemble des communes. D'ailleurs, à l'occasion du 32^{ème} congrès des communes qui s'est tenu du 19 au 22 septembre 2023, le Président de la Polynésie française a évoqué que le traitement des ordures ménagères, une compétence normalement dévolue aux communes, sera reprise par le Pays. Cependant, il incombera toujours aux communes d'assurer la collecte des déchets.

Aujourd'hui, le SPIC Déchet souhaite renouveler sa demande de subvention pour l'acquisition de camions de collecte au titre de la Délégation Des Communes (DDC) car malgré l'acquisition de nouveaux camions de collecte, le parc de véhicule du SPIC Déchet reste vieillissant avec 45% véhicules vétustes qui doivent impérativement être renouvelés. Actuellement, seulement 30% du parc est estimé fonctionnel ce qui est difficilement compatible avec la gestion optimale d'un service public. En effet, au-delà de 7 ans d'utilisation, un camion n'est plus considéré comme fonctionnel pour une utilisation journalière de collecte.

La collecte reste un enjeu majeur, c'est pourquoi le SPIC Déchet doit avoir les moyens nécessaires et fonctionnels pour assurer un service de qualité. A cet effet, le SPIC souhaite remplacer les camions en panes depuis plusieurs années :

- Les 2 camions BOM 5m3
- Les 2 camions benne 2m3

Afin de montrer l'engagement et les efforts de la commune pour améliorer la collecte, le dossier de financement ne concerne que 1 camion BOM 5m3 et 1 camion benne 2m3, les deux autres camions étant prise en charge à 100% par la commune dans son budget 2024.

Aussi, conformément à l'avis favorable du conseil d'exploitation du 13 novembre 2023, il vous est proposé de valider le dossier technique et le plan de financement relatifs à l'acquisition de deux camions de collecte pour un montant total de 36 846 704 F TTC dont 60 % serait pris en charge par la DDC 2024. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu le dossier technique relatif à l'acquisition d'engins de collecte pour le SPIC DECHET ;

Dans sa séance du 12 décembre 2023 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP TTC)	FINANCEMENT (en FCFP TTC)	
		CDT	COMMUNE
Acquisition de deux camions de collecte	36 846 704	22 108 022 (60%)	14 738 682 (40%)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,

Robert MAKER



Le Président de Séance,

Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **20 DEC. 2023** et publié le **19 DEC. 2023**



DELEGATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES COMMUNES

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

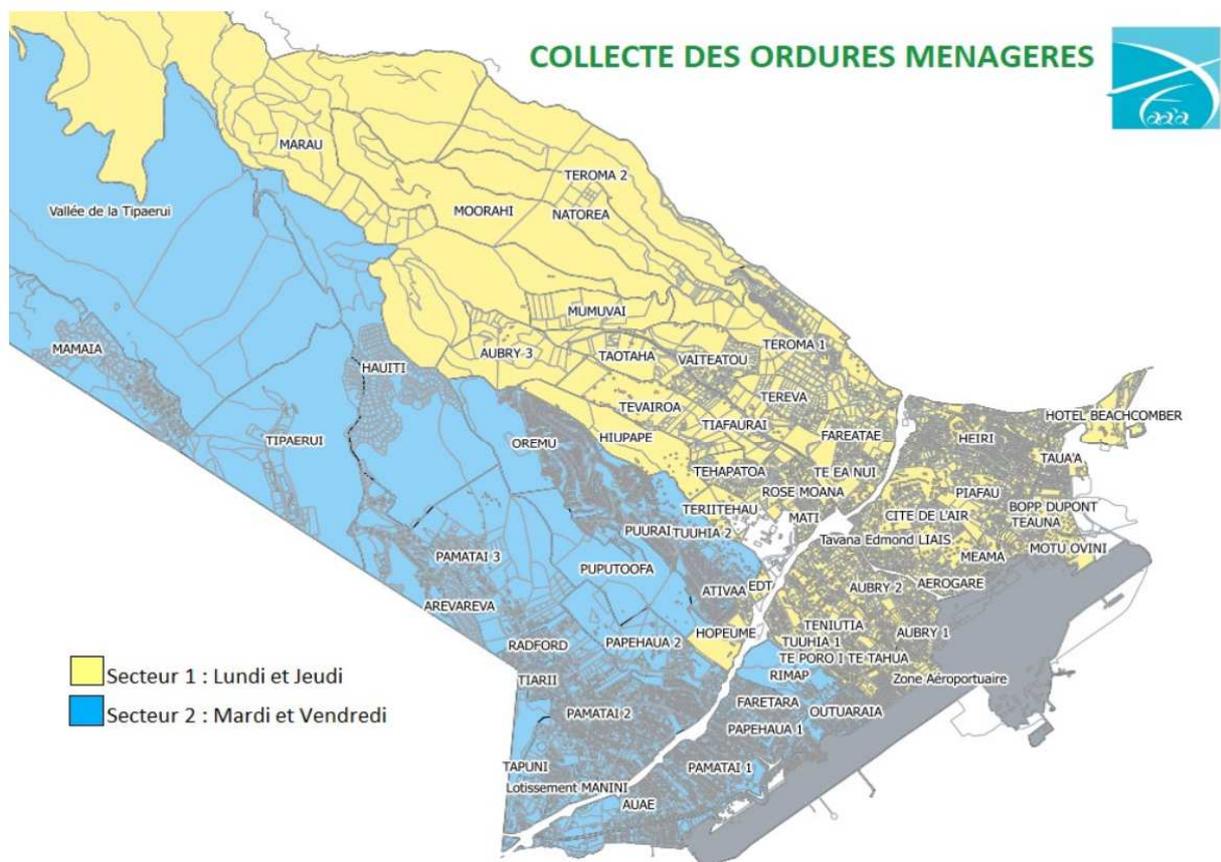
PROJET : Acquisition de deux camions de collecte

SECTEUR CONCERNÉ : Services publics environnementaux, Ordures ménagères et déchets végétaux

1. Etat des lieux / Contexte

Faa'a est la première ville de Polynésie française avec environ 30 000 habitants (recensement de 2017). Elle exerce depuis des années toute la compétence en matière de service public de collecte et traitement des déchets pour les 6 408 abonnés domestiques. La population desservie par le service de collecte est de 26 273 habitants, soit 89% de la population municipale (RPQS 2022).

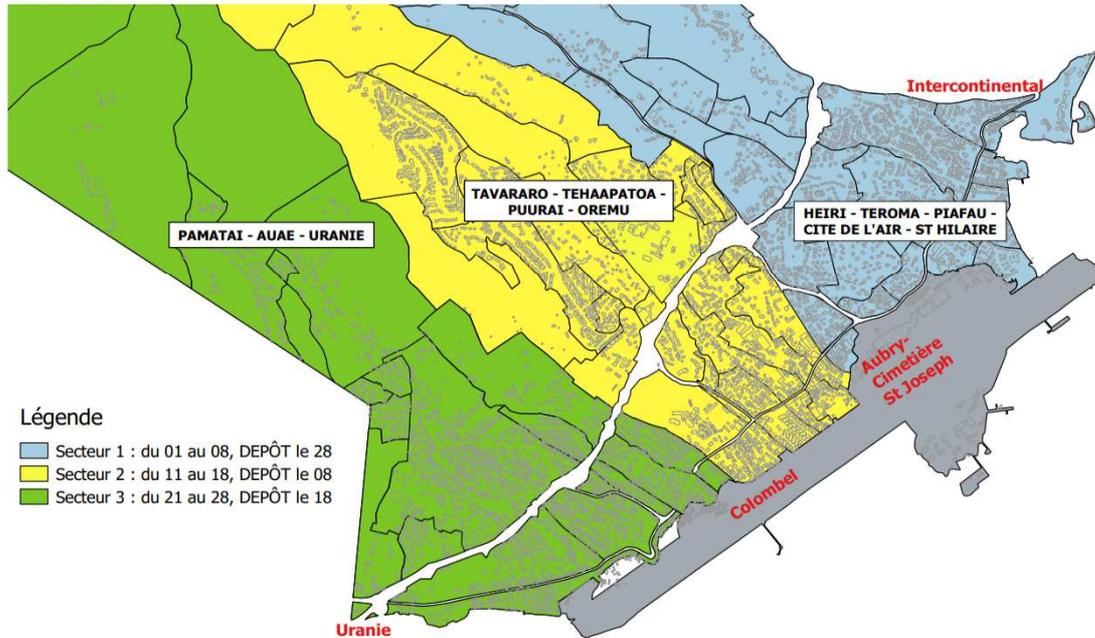
Pour organiser et optimiser au mieux la collecte des déchets, le SPIC DECHET a mis en place depuis 2020 une collecte en C2 pour les ordures ménagères, sauf pour la route Nelson Mandela où la collecte se fait en C5.



En parallèle, le SPIC organise une collecte mensuelle en porte à porte des déchets verts et des encombrants suivant 3 secteurs.



COLLECTE DES DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS



Les études du Schéma directeur de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SVEDMA) réalisées en 2007 et actualisées en 2015, pointaient plusieurs problématiques en matière de collecte des déchets et notamment :

- De nombreux habitants non collectés en 2014,
- Une collecte en vrac ou en sac inadaptée et dangereuse en termes de sécurité du personnel et de salubrité publique,
- Un réseau de Point d'Apport Volontaire peu développé ou hors service,
- Une fréquence de collecte importante des OM, DV et encombrants,
- La présence de nombreux quartiers accessibles uniquement par des véhicules de très faible capacité,
- La sous-charge des BOM et sur charge des camions bennes.

La commune a donc lancé depuis 2019 :

- L'acquisition de bacs roulants permettant une meilleure qualité de travail pour nos ripeurs,
- L'acquisition de nouvelle borne en point d'apport volontaire (la réception des bornes est prévue pour janvier 2024)
- La réduction de la fréquence de collecte en passant d'une collecte en C3 à une collecte en C2,
- La mise en place d'un plan de communication et de sensibilisation à destination de la population pour réduire les déchets à la source,
- L'acquisition de nouveaux camions de collecte : 3 BOM de 12m³, 1 BOM de 5m³, un camion grappin de 6m³, un camion à benne et deux nouvelles grues avec grappin.
- La réalisation d'une étude pour l'optimisation de la collecte et la mise en place de points de regroupement et l'aménagement de servitudes visant à faciliter la collecte.

1.1 Problèmes rencontrés

Le dysfonctionnement principal constaté est le manque de ressource matérielle permettant d'assurer la collecte.

La vétusté des camions de collecte impacte le budget du service des déchets par une dépense excessive en matière de réparation et une sur sollicitation des prestataires pour la collecte afin d'assurer, sans dégradation, un service de qualité aux abonnés.

La phase 1 du schéma de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SVEDMA) validé par le Conseil Municipal par délibération n°650/2016 préconisait un parc de matériel de collecte suivant :

Type de camion	Quantité préconisée
BOM 12 m ³	3

BOM 14 m ³	2
BOM 5m ³	4
Camions à grappin	4
Camions à benne de 5m ³ max	3

Aujourd'hui, malgré les différents investissements réalisés ces 2 dernières années, le parc à matériel ne correspond toujours pas aux exigences requises pour un service optimal.

Type de camion	Véhicules fonctionnels en 2023
BOM 12 m ³	2
BOM 14 m ³	1
BOM 5m ³	2
Camions à grappin	4
Camions à benne de 5m ³ max	2

Liste des véhicules de collecte et leur état de fonctionnement

Nb.	Type de camions	Age	Observations
1	Benne 5m ³	20	En panne régulièrement (20 ans d'âge). Mettre à la réforme.
2	Grappin avec benne 12m ³	14	En état de marche avec beaucoup de problèmes depuis 4 ans dû à l'usure du véhicule. Prévoir le remplacement puis mise à la réforme.
3	BOM 12m ³	14	En panne récurrente, inutilisé depuis 9 ans
4	BOM 12m ³	14	En panne récurrente, inutilisé depuis 5 ans.
5	BOM 5m ³	13	En panne depuis 4 ans et l'atelier mécanique récupère des pièces sur ce véhicule pour réparer un autre BOM.
6	Benne 2m ³	12	Vient d'être réparé... Pannes récurrentes dues à l'usure du véhicule (11 ans). <u>Reconditionner ce camion qui servira de camion tampon après l'acquisition de 2 autres (demande de financement en attente de la validation du Pays).</u>
7	BOM 5m ³	11	En panne depuis mars 2023 et beaucoup de problèmes dû à l'usure du véhicule (10 ans). Souvent alimenté par les pièces du véhicule n°208 016 P. Reconditionner ce camion qui servira de camion tampon après l'acquisition de 2 autres (demande de financement refusée). <u>La collecte est grandement perturbée et se fait avec un camion benne (inadapté pour la collecte des OM).</u>
8	BOM 12m ³	10	Opérationnel depuis juillet 2023 (panne qui a duré plus d'un an) mais rencontre souvent des problèmes (joints vérins abîmés) suite à la durée importante des réparations et donc la non-utilisation de ce camion.
9	Grappin avec benne 12m ³	8	En panne depuis plus d'un an, camion qui devrait être notre camion "tampon".
10	Grappin avec benne 12m ³	8	En panne à cause du vérin qui lève la benne et du grappin.
11	Grappin avec benne 12m ³	8	En état de marche sauf le grappin.
12	BOM 12m ³	8	Des pannes récurrentes perturbant la collecte
13	Benne 5m ³	3	En état de marche.
14	BOM 5m ³	2	En état de marche.
15	BOM 12m ³	2	En état de marche.
16	BOM 14m ³	2	En état de marche.
17	Grappin avec benne 12m ³	2	En état de marche.

Globalement, le parc à matériel est vétuste (la durée de vie moyenne des véhicules de collecte est de 7 ans environ ; au-delà de cet âge, les pannes sont beaucoup plus fréquentes et incompatibles avec la gestion d'un service public).

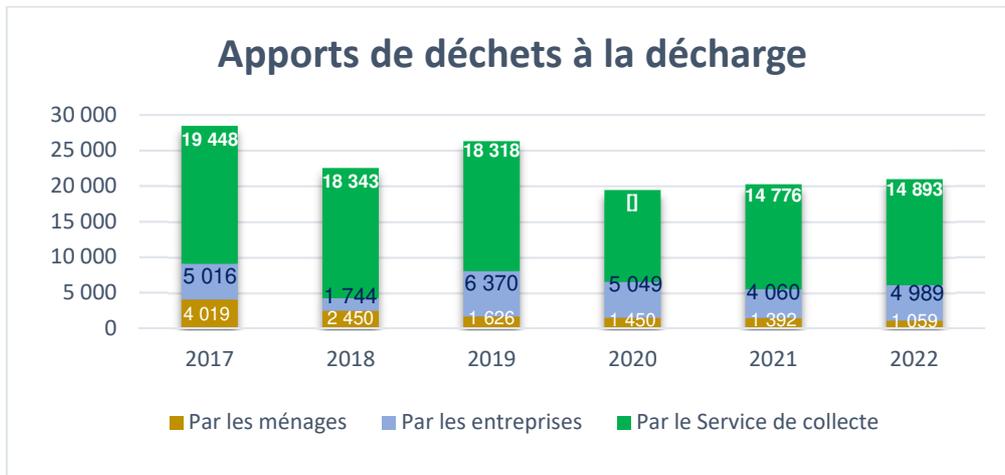
Parmi l'ensemble du parc de véhicules, seuls 64% des véhicules sont en état de fonctionnement, dont 45% sont vétustes (donc susceptibles de tomber en panne à tout moment) et devront donc être impérativement renouvelés dans les prochains mois. Seuls 30% du parc total de collecte est fonctionnel, rendant le service fragile.

Pour compenser le manque de ressources sans détériorer le service rendu à la population, le SPIC DECHET a réorganisé ses tournées de collecte. Ainsi, aujourd'hui, les camions en état de marche

sont surutilisés pour pouvoir absorber l'ensemble des parcours de collecte par secteur et les durées de collectes ont été augmentées.

1.2 Données chiffrées sur le secteur ou le service concerné

En 2022, la commune recensait 6 408 abonnés domestiques desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement pour une production annuelle de déchets de 14 893 tonnes.



À la suite des décisions du conseil municipal de décembre 2018 de restructurer les services, les résultats obtenus sur les 4.5 ans qui ont suivis sont les suivants :

- En septembre 2019, le contrôle d'accès à la décharge a été renforcé et la collecte des données à la balance fiabilisée.
- Le contrat de Projet a validé le financement de 7 000 bacs roulants dotés de puces électroniques à hauteur de 90 millions et 4 camions de ramassage des déchets dotés d'un système GPS et de collecte d'informations pour le même montant.
- Suite à l'obtention d'une subvention via le FIP étude, la commune a pu lancer et réceptionner en mars 2021 une étude sur l'optimisation du service de collecte des déchets ménagers.
- Avec la fiabilité des données dès septembre 2019, le tonnage de déchets arrivant à la décharge est passé de 36 000 tonnes (estimé) en 2018 à 27 000 tonnes en 2019 et à 20 941 en 2022.
- Environ 70% des déchets verts arrivant sur la décharge sont désormais revalorisés en broyat.
- Le nombre de collecte par semaine a diminué de 3 à 2 sur toute la ville.
- En mai 2020, le partenariat avec Fenua Ma permet de positionner sur la décharge contrôlée de Mumuvai des bacs pour récupérer les batteries de voitures, les huiles de vidange ainsi que les piles.
- Depuis 2020 : mise en place d'actions pour améliorer l'entretien des véhicules :
 - Acquisition d'un nettoyeur haute pression pour le nettoyage hebdomadaire des camions,
 - Responsabilisation des chauffeurs des camions concernant la propreté et l'entretien régulier des camions (jauge de niveau, ...)
 - Reprise du marché de réparation par le responsable du SPIC Déchet : lui permet de planifier les révisions/réparations en fonction des urgences du SPIC.

1.3 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel

Le mode de gestion du service retenu est la régie dotée de la seule autonomie financière. Le service public industriel et commercial (SPIC) a été mis en place en 2018.

Sous la Direction de l'Environnement, le SPIC DECHET est composé de deux cellules :

- Une cellule chargée de la collecte des déchets :
 - Collecte en porte à porte des déchets ménagers (et assimilés) et végétaux, transport et déversement à Mumuvai,
 - Collecte, transport et déversement à Mumuvai du contenu des bornes à verres,
- Une cellule chargée du traitement des déchets :
 - Contrôle des accès à Mumuvai : provenance des déchets et type de déchets,
 - Orientation des usagers, contrôle du déchargement des bennes,
 - Surveillance et entretien des zones de déchargement,

- Epannage des déchets et sécurisation du site.

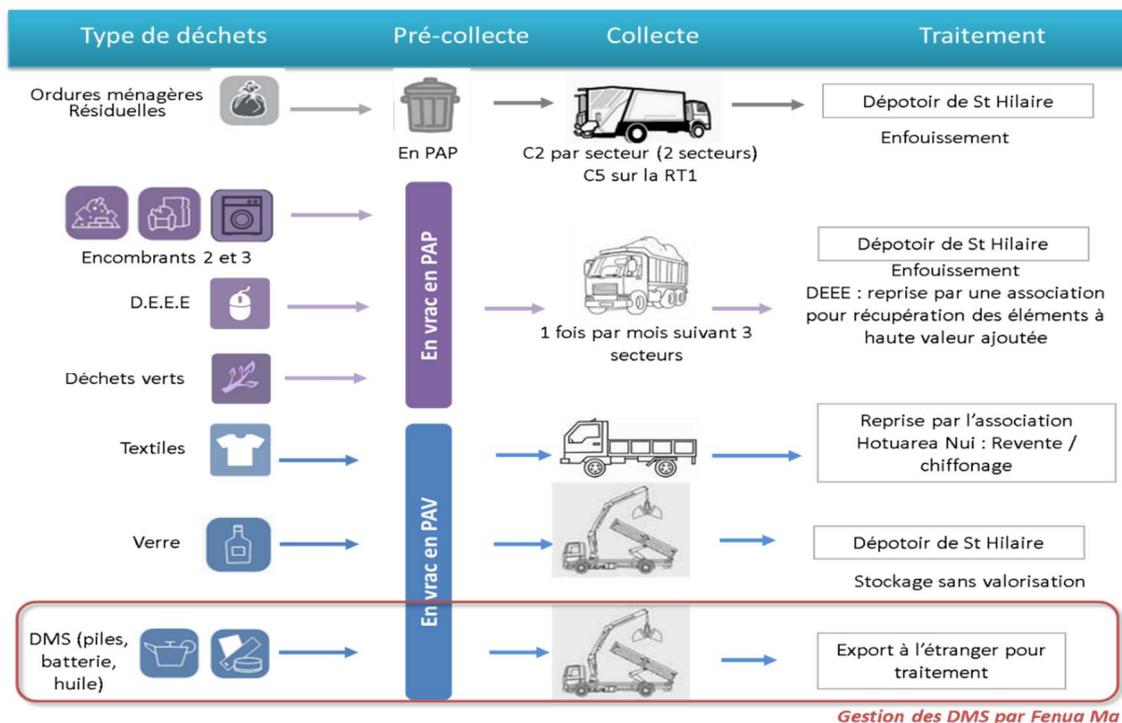
Le règlement du service définit les conditions et modalités suivant lesquelles le service de collecte et de traitement des déchets est assuré, ainsi que les règles de facturation afférentes.

La collecte est assurée en porte à porte ou à des points de regroupement par les véhicules de collecte dans toutes les voies praticables selon les fréquences suivantes :

	Lundi	Mardi	Merc	Jeudi	Vend	Sam	Equipements	Effectifs
Ordures ménagères	S1	S2	RT1 Ent ²	S1	S2	RT 1	5 BOM (2 de 5m ³ et 3 de 12m ³)	5 équipes de 3
Déchets verts Encombrants	X	X	X	X	X		1 camion grappin 12m ³ 2 camions benne 12 m ³ 1 camion benne 2m ³	1 équipe de 2 2 équipes de 2 1 équipe de 4
Carcasses	1 fois par mois minimum						Case + camion benne 12 m ³	2 chauffeurs
Verre	2 fois par mois						1 camion griffe	1 équipe de 2

¹ RT1 collectée tous les jours sauf le dimanche

² Entreprises



2. Objectif(s) à atteindre

2.1 Objectif(s) du secteur concerné

Les axes stratégiques de la Commune validés par le Conseil municipal lors de l'approbation du SVEDMA restent similaires en 2023 :

- Respect de la réglementation en vigueur des normes européennes et locales,
- Optimisation de la collecte des déchets ménagers et déchets verts,
- Amélioration de l'image de la commune,
- Réhabilitation de la décharge municipale.

2.2 Objectif(s) de l'opération

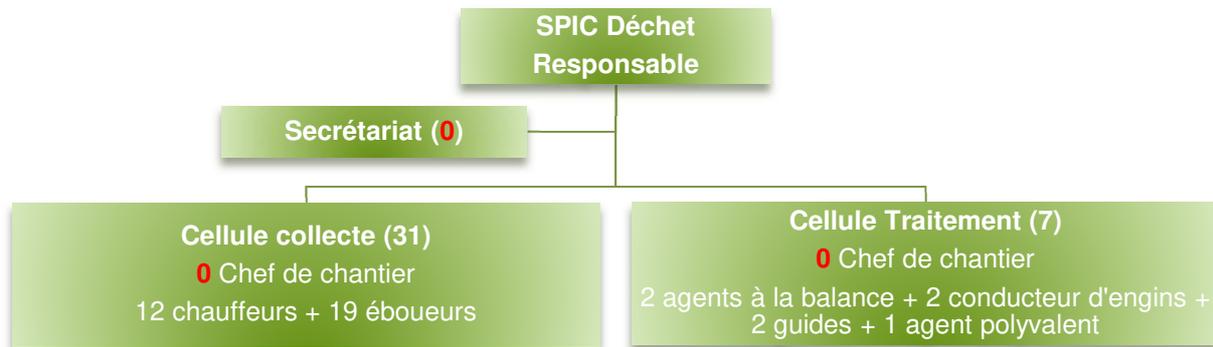
Les acquisitions de 2 nouveaux camions de collecte ont pour objectifs de :

- Réduire les coûts de fonctionnement :
 - La remise a niveau du parc véhicule devrait permettre de réduire les factures de réparations des véhicules vétustes et limiter les locations de véhicules en cas de pannes,
- Améliorer la collecte des OM, DV et encombrants en retrouvant un mode de fonctionnement interne normal permettant d'assurer la collecte en temps voulu,
- Améliorer les conditions de travail des agents du SPIC DECHET en retrouvant un fonctionnement normal (en limitant les durées de collecte).

3. Modalités de fonctionnement du service

3.1 Personnel

Composé de 39 agents, le service est organisé comme suit :



En 2022, les charges de personnel s'élèvent à 186.4 MF.

3.2 Tarification et équilibre financier du service

Afin de tendre vers un équilibre financier du service de collecte, le Conseil Municipal a mis en place le Budget Annexe Déchets depuis 2011 et a adopté deux délibérations :

1) La délibération n°47/2011 fixant une nouvelle tarification du droit d'accès à la décharge comme suit :

- Tarif a) ordures ménagères : déchets domestiques	11 000 F/Tonne
- Tarif a) déchets urbains et industriels	11 000 F/Tonne
- Tarif b) carcasse et monstre métallique	16 000 F/Tonne
- Tarif c) déblais, gravats, terre	9 000 F/Tonne
- Tarif d) matériaux de démolition	18 000 F/Tonne
- Tarif e) déchets verts	10 000 F/Tonne

2) La délibération n°436/2014 fixant à nouveau le tarif des redevances d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour les usagers domestiques et non domestiques de la Commune de Faa'a.

En 2020, les dépenses du service ont été financées à hauteur de 436 MF par les recettes suivantes :

- 189 MF par les produits de gestion courante, dont 181 MF de redevances d'enlèvement des déchets et 6.2 MF de droits d'accès à la décharge, 1.5 MF de redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères et 176 500 FCP de remboursement au titre de la main d'œuvre pénale,
- 83 MF par une subvention du budget principal,
- 690 719 MF par les atténuations de charges liées aux indemnités journalières CPS.
- 27 MF de dotations aux amortissements,
- 87 MF de subvention d'équipement versée,
- 46 MF de subvention du Contrat de projet pour la mise en œuvre des actions prioritaires de la phase 1 du SVEDMA,
- 4 MF de dotation FIP pour les études de praticabilité des servitudes et d'optimisation du SPIC.

La tarification forfaitaire annuelle pour les usagers domestiques est actuellement de 20 000 FCP au lieu d'un coût réel de 37 100 FCP.

En 2016, le conseil municipal adoptait la délibération n°671/2016 du 13/12/16 qui autorisait le maire à signer la charte de recouvrement des produits locaux entre la commune et la TIVAA. Celle-ci a ensuite été modifiée par délibération n°888/2018 du 6/11/18.

Elle consiste en :

- La prise en charge des titres des redevables disposant d'une boîte postale et de ceux disposant d'une adresse géographique (en contrepartie de la distribution avec émargement des commandements de payer par les agents de la commune),
- Une transmission annuelle de l'action en recouvrement de la TIVAA,
- L'autorisation permanente par le maire pour la mise en place des oppositions à tiers détenteur (OTD) permettant la saisie des factures impayées sur le produit de la vente de terrains ou sur les comptes bancaires,
- La transmission chaque année des factures impayées à un groupement d'huissier chargé du recouvrement de celles-ci.

En termes de perspective de tarification, le schéma directeur prévoit une diminution du prix de la collecte par foyer si les actions prioritaires de la phase 1 étaient mises en place (réf. SVEDMA, volet 3, page 30).

En effet, le coût actuel d'environ 37.100 FCP/foyer descendrait à 36.800 FCP/foyer.

De plus, pour donner suite au financement par le Contrat de Projet, la Commune de Faa'a a commencé à doter les usagers de bacs individuels équipés de puce RFID identifiées à chaque collecte par nos BOM, ainsi, une tarification proportionnelle au volume du bac fourni et à la fréquence de collecte de l'utilisateur est envisagée.

Dans la lignée de la politique de réduction des déchets, le SPIC Déchet réfléchi sur la mise en place d'une facturation incitative.

Remarque : l'optimisation du Plan de Collecte (modalités et fréquences de collecte) et l'acquisition d'équipements modernes et performants, de même que la restructuration des tarifs selon le service réellement rendu (nature et quantité de déchets collectés et traités) devraient permettre de rétablir progressivement l'équilibre financier du service de collecte.

4. Objet de l'opération

4.1 Description de l'opération

La mise en œuvre des préconisations du Schéma directeur de Valorisation et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (SVEDMA) démarre par l'optimisation de la collecte.

C'est pourquoi, une première demande de subvention pour l'acquisition de bac roulant et camions de collecte a été faite au CDP ainsi qu'une demande de subvention au FIP pour la réalisation des études pour l'optimisation de la collecte.

Dans la continuité de cette logique, la commune de Faa'a se lance dans la promotion de :

- la réduction des déchets à la source,
- la valorisation des déchets.

Ces objectifs concourent tous les deux pour la diminution des déchets enfouis à la décharge.

De plus, la collecte des OM, des déchets verts et des encombrants reste précaire au vu de l'état général des camions. Bien qu'en 2021, 5 camions sont venus renforcer les engins en marche, cela reste insuffisant pour garantir une collecte régulière aux administrés de la commune.

Pour palier cela, le SPIC Déchet souhaite acquérir 2 camions BOM 5m³ et 2 camions benne 2m³ lui permettant ainsi de compléter le parc pour enfin pouvoir avoir un parc fonctionnel.

Les camions de petit cubage sont essentiels pour la collecte des déchets sur la commune qui comporte de nombreuses servitudes où l'accès étroit ne permet pas aux gros camions de passer.

La présente demande de subvention ne concerne que l'acquisition d'un camion BOM 5m³ et un camion benne 2m³ puisque la commune prendra en charge à 100% l'acquisition des 2 autres camions dans son budget 2024.

4.2 Choix technique et technologique retenu

Les véhicules de collecte répondront aux critères environnementaux et performance/qualité prix définis dans les cahiers des charges. Les BOM seront équipés d'un système permettant la lecture des puces

RFID intégrés aux bacs roulants des administrés en vue de l'application d'une redevance incitative vers la réduction des déchets à la source et d'un GPS pour permettre le suivi des parcours de collecte.

4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

Les équipements prévus permettront d'améliorer l'efficacité du SPIC déchet et d'assurer la collecte des OM, déchets verts et encombrant dans les petites servitudes suivant le planning défini en 2020.

Une communication adaptée sensibilisera les administrés sur les nouvelles habitudes à prendre pour le dépôt des déchets dans les PAV nouvellement acquis.

5. Modalités de réalisation de l'opération

5.1 Calendrier prévisionnel de réalisation

Demande de financement	7 mois
Appel d'offres	3 mois
Attribution des marchés	2 semaines
Notification des marchés	2 semaines
Livraison des équipements	10 mois

Soit environ 21 mois de la demande de financement de l'opération jusqu'à la livraison complète des équipements de collecte.

Début de l'opération : Décembre 2023

Fin de l'opération : juin 2025

5.2 Mode opératoire

L'opération se fera sur appel d'offres suivant le code des Marchés Publics en vigueur.

6. Budget

6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

6.1.1 Coût

Le coût des acquisitions s'élève à **trente-six millions huit cent quarante-six mille sept cent quatre francs (36 846 704 FCFP TTC)**.

Désignation	Coûts
Acquisition de 1 BOM 5m ³	22 607 952
Acquisition de 1 bennes 2m ³	14 238 752
Total estimé	36 846 704

6.1.2 Taux directeur applicable : 60%

6.1.3 Plan prévisionnel

DDC 60% :

Commune 40% :

6.2 Demande de bonification et justification

NEANT

6.3 Échéancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

Exercices	AP	CP 2024	CP 2025
Montant AP / CP	36 846 704	0	36 846 704

6.4 Modalités d'amortissement de l'opération

Les modalités d'amortissement du projet sont détaillées ci-après :

- Durée : 8 ans et un taux d'amortissement linéaire de 12,5%
- Montant annuel de l'amortissement : 4 605 838FCFP
- Montant total de l'amortissement : 36 846 704 FCFP
- Délibération n°22/2008 du 3 juin 2008 fixant les durées d'amortissement des biens communaux.

Période	VNC de début d'exercice	Amortissement exercice	Amortissement cumulé	VNC fin d'exercice
31/12/2025	36 846 704	4 605 838	4 605 838	32 240 866
31/12/2026	32 240 866	4 605 838	9 211 676	27 635 028
31/12/2027	27 635 028	4 605 838	13 817 514	23 029 190
31/12/2028	23 029 190	4 605 838	18 423 352	18 423 352
31/12/2029	18 423 352	4 605 838	23 029 190	13 817 514
31/12/2030	13 817 514	4 605 838	27 635 028	9 211 676
31/12/2031	9 211 676	4 605 838	32 240 866	4 605 838
31/12/2032	4 605 838	4 605 838	36 846 704	0

7. Indicateurs

(A compléter conformément à l'annexe 5 de l'arrêté d'application n°2078/CM du20/12/2011)

7.1 Les indicateurs

Indicateurs	Au moment de la demande de subvention	Estimés après la réalisation de l'opération
Taux de foyer bénéficiant de la collecte	89 %	90 %
Taux d'impayé sur les factures de collecte et de traitement des déchets de l'année précédente	26 % (année 2022)	20 %
KM parcourus par an	67 210 km	65 000 km